

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## Intention de versement de la fraction du 13% Campagne 2022

(à retourner à l'équipe Relations Entreprise avant le 31 mai 2022)

### Coordonnées de l'Équipe CFA



Établissement CFA : **IMT** (code UAI : 0381861 S).....

Adresse : 10 rue Aimé Pupin..... CP/ Ville : 38029 Grenoble cedex 2.....

Tél. : 04 76 28 26 98 ..... Courriel : [imt@grenoble.cci.fr](mailto:imt@grenoble.cci.fr) .....

### Responsable de la taxe d'apprentissage dans votre entreprise

Raison sociale ..... SIRET .....

Adresse .....

NOM / Prénom / Fonction .....

Tél. .... Mob. .... Courriel .....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM ..... Ville .....

Tél. .... Courriel .....

### Bénéficiaire de la fraction du 13 %

Au titre des dons de matériels et équipements à destination de notre CFA.

#### NOM de notre CFA : IMT

10 rue Aimé Pupin

38029 Grenoble cedex 2

Règlement par  Dons en nature, matériels et équipements

**Ce don est destiné aux activités pédagogiques des formations du CFA (s).**

Valeur comptable du don : ..... €

Versement du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022

## ENTREPRISE

Taxe d'apprentissage : 0,68% de la masse salariale

Le calcul du montant global à verser reste le même.



**Les subventions versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées**

*Cette créance est imputable sur le solde de 13 % du produit de la taxe d'apprentissage due. Le surplus éventuel ne peut donner lieu ni à report ni à restitution.*

**Les subventions prises en compte pour l'année au titre de laquelle la TA est due**

*Ce sont celles versées aux CFA entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année au titre de laquelle la TA est due.*

**Le reçu libératoire et la valorisation comptable des matériels et équipements**

*Les CFA établissent un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements, qui indique l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise des matériels et équipements livrés TTC.*

*Pour l'entreprise, cette valorisation comptable s'effectue selon les modalités suivantes :*

- sur la base du prix de revient pour le matériel neuf ;*
- sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;*
- sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.*

*Ceci s'applique aux impositions dues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Sources : L6241-2 à -5, R6241-19 à R6241-24 et D6241-33 Code du travail ; Décret n°2019-1438 du 23 décembre 2019 JORF 26/12/2019 ; Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 JORF 29/12/2019 ; Arrêté du 27 décembre 2019 fixant les modalités de détermination de la valeur comptable des subventions sous forme d'équipements et de matériels définies au 2° de l'article L. 6241-4 du code du travail JORF 29/12/2019 ; Arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage JORF 05/01/2020.*